



Perpignan, le 05 OCT. 2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M.
Jacques PALACIN, Adjoint**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Jacques PALACIN en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2022/12 du 7 juin 2022 portant délégation de fonction à Jacques PALACIN, Adjoint,

CM/2022/25

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022/12 du 7 juin 2022.

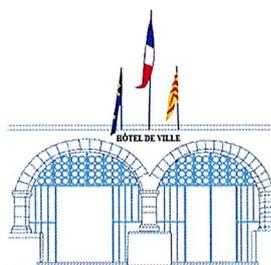
ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques PALACIN adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - TRAVAUX NEUFS, RESTAURATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE (hors patrimoine historique relevant d'une autre délégation)

II - PARC AUTOMOBILE

Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr



III - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES
CONFORMES

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE
PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 1005 - 2022 SLA n° 198 - AN.

Accusé reçu le : 05 OCT. 2022

Affiché le : 05 OCT. 2022